



## Passage travail de nuit, à travail de jours et de nuits

Par **akatag**, le **16/04/2013** à **08:52**

Bonjour à tous !

Alors voila,

Je travail actuellement de nuit depuis le 2 décembre 2012 en tant que cuisinier (convention 3133 charcuterie de détail)

mes horaires sont 22H00 05H45.

et pas plus tard que dimanche 14/04/2013 mon responsable m'annonce que mes horaires on changé sur le planning, et qu'il prend effet à partir de la semaine prochaine, donc lundi 15/04.

donc cela donne:

lundi 22H 05H45

mardi 22H 05H45

mercredi repos

jeudi repos

vendredi 14H00 21H45

samedi 14H00 21H45

dimanche 12H00 19H45

donc mes questions sont: a t'il le droit de changer le planning aussi vite sans meme prévenir 15 jours ou 1 mois à l'avance, et de me faire travailler le jour et la nuit?

qu'est ce que je peux faire ?

sachant que je perd de l'argent (majoration de nuit), et que le contrat de travail est remplis de vice du genre,

(les horaires du salarié seront ceux en vigueur au sein de l'entreprise et pourront en fonction des nécessités et des contraintes d'exploitation, etre modifié sans que cela constitue une modification de son contrat de travail.) d'ailleurs je ne l'ais meme pas signé depuis

merci.

Par **P.M.**, le **16/04/2013** à **09:05**

Bonjour,

Le passage d'un horaire de nuit à un horaire de jour ou inversement, même partiellement, est considéré comme une modification essentielle du contrat de travail qui nécessite son accord et ne peut donc pas lui être imposé...

Par **akatag**, le **16/04/2013** à **17:36**

Bonjour !

merci pour votre réponse tres rapide.

je suis regonflé à bloc.

du coup je continue avec mes anciens horaires malgré tout ? 22H00 05H45